

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025

Le mercredi cinq novembre deux mille vingt-cinq, par convocation transmise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Madame Elisabeth FORTE (arrivée à 20h03), Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Samuel MOUDOUROU pour Madame Manon LECLÈRE, Madame Stéphanie PRINET-MOROU pour Madame Christelle BENSMAN, Madame Eléonore PARMENTIER pour Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Monsieur Donatien PINON pour Madame Nathalie PHILION.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland DELEGLISE

Madame Le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à l'engagement pour la commune de Frédéric VINCELLE, ancien conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle l'**ordre du jour** :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025
2. FINANCES – autorisation d'emprunt
3. FINANCES – décision budgétaire modificative
4. FONCIER – convention d'occupation du domaine public
5. Compte-rendu des décisions de dépenses
6. Informations diverses
7. Questions diverses

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025

Délibération n° 060 149 094 CB

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 08 octobre 2025.

2. FINANCES- Autorisation d'emprunt

Délibération n° 060 149 095 CB

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du 18 septembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une décision modificative du budget primitif 2025 correspondant à l'inscription de crédits au compte de recettes « 1641-emprunt en euros », pour un montant de 642 607,16€ afin de financer les travaux de la tranche 3 rue de la gare.

Une réévaluation des travaux de voirie en présence du maître d'œuvre a permis de réévaluer le montant de l'emprunt pour un montant de 507 470€, composé :

- D'un emprunt à court terme de 269 670€
- D'un emprunt à moyen terme de 237 800€

Plusieurs banques ont été sollicitées. Leurs offres ont été étudiées par la commission des finances réunie le 03 novembre 2025. L'offre retenue par la commission est celle de la banque postale. Il s'agit de délibérer pour chacun de ces deux emprunts.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise qu'un parking a été enlevé du projet initial, permettant en partie de diminuer le coût des travaux. Les établissements bancaires ont proposé de subventionner à court terme sur 3 ans le montant correspondant aux subventions et à la TVA. La part de subventions faisant l'objet d'un versement dès le commencement des travaux n'a pas fait l'objet d'un emprunt, soit 52 000€ représentant une avance de 20% et 30% sur les subventions notifiées.

Le crédit agricole et la banque postale ont été interrogés. A l'issue de la commission finances, l'emprunt sur 15 ans a été préféré à un emprunt sur 20 ans, permettant une économie de près de 30 000€ en raison de la durée et du taux plus avantageux. L'offre proposée au conseil municipal est celle de la Banque Postale, plus intéressante financièrement.

L'emprunt sur 15 ans à un taux de 3.67% est à échéance trimestrielle de 5 171€, soit 20 686€ par an. Il représente 72 500€ d'intérêts et des frais de dossiers de 338€.

L'emprunt à court terme est à un taux de 3.51% avec un remboursement in fine et des frais de dossier de 270€. Le remboursement se fait sur les intérêts, le capital peut être remboursé par tranche selon le versement de la TVA et des subventions. Le remboursement anticipé peut être réalisé sans frais.

Actuellement, la commune a 3 différents emprunts, avec une annuité de 104 252€ jusqu'en 2028.

(suite délibération n° 060 149 095 CB)

De 2029 à 2031, les annuités des prêts en cours représentent 86 168€. En 2032 et 2033, elles s'élèvent à 22 241€, hors nouvelles souscriptions délibérées ce jour.

Monsieur Philip MICHEL demande si les taux auraient été plus avantageux il y a un an et si la commune n'avait pas intérêt à réaliser ces travaux sur ses fonds propres. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que les taux n'ont pas beaucoup évolué en un an, qu'ils sont très légèrement à la baisse, et que la commune ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour se passer d'un emprunt. Il confirme qu'une trésorerie plus confortable aurait permis de moins emprunter.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY indique que la situation financière n'était pas suffisamment claire pour procéder à un emprunt un an auparavant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par La Banque Postale (en annexe de la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de souscrire un emprunt à court terme selon les conditions suivantes :

- **Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	269 670 EUR
Durée du contrat de prêt	:	3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	:	Pré-financer les subventions et la FCTVA

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 02 janvier 2026

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3.510%

Base de calcul des

intérêts	:	30/360
Échéances d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 269.67 euros, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

- **Article 2** : Étendue des pouvoirs du signataire

La Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 060 149 096 CB

Madame Le Maire ayant rappelé que pour les besoins de financement des travaux d'aménagement de la tranche 3 de la rue de la gare, il est opportun de recourir à un emprunt à moyen terme d'un montant de 237 800€,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de souscrire un emprunt à moyen terme selon les conditions suivantes :

- **Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : :1A

Montant du contrat de prêt : 237 800,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant

: 237 800,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2025 , en une fois avec versement automatique à cette date Taux

d'intérêt annuel : taux fixe de 3,67 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **Article 2** : Étendue des pouvoirs du signataire

La Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

3. FINANCES – décision budgétaire modificative n°5

Délibération n° 060 149 097 CB

La commune a bénéficié en 2022 d'une subvention de 41 260€ de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour l'aménagement de l'agence postale communale, la dépense des travaux réalisés étant amortie sur 15 ans.

L'amortissement obligatoire de cette subvention sur 15 ans n'a pas été réalisé jusqu'à présent. Il convient de régulariser cette situation et de rattraper progressivement le retard d'amortissement des années précédentes. L'amortissement d'une subvention perçue consiste en une opération d'ordre générant une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement du même montant.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2025 et nécessitent une décision budgétaire modificative consistant :

- À un virement de crédits entre comptes de dépenses d'investissement
- À un virement de crédits entre les comptes de recettes de fonctionnement

Le montant de l'amortissement en 2025 a été réévalué avec la trésorerie pour un montant de 6880€ afin de rattraper partiellement les amortissements non passés les années antérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de procéder aux virements suivants au budget primitif 2025:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel			6 880.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			6 880.00 €	
R 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au				6 880.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre				6 880.00 €
Total			6 880.00 €	6 880.00 €
INVESTISSEMENT				
D 139151 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement		6 880.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre		6 880.00 €		
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements	6 880.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 880.00 €			
Total	6 880.00 €	6 880.00 €		
Total Général	0.00 €		0.0	

4. FONCIER – convention d'occupation du domaine public

Délibération n° 060 149 098 CB

La société INFRACO1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de la société SANEF, un réseau de télécommunication composée de trois fourreaux, dont l'un est équipé de fibre optique, sur les axes Lille-Paris et Paris-Strasbourg, sur une distance totale d'environ 834km.

Ce réseau traverse en sous-sol et tréfonds des chemins ou parcelles situés sur la commune de Chevrières, chemin n°4 et chemin du Fayel, sur une distance de 2,815km . Il convient de mettre en place une convention d'occupation encadrant les droits et obligations respectifs entre Infraco1 et de la commune.

Les conditions principales de la convention proposée prévoient :

- Une durée de 15 ans avec effet rétroactif au 20 décembre 2024, son renouvellement étant possible sur sollicitation de l'opérateur 2 mois avant expiration de la convention ;
- Une redevance de 30€ par kilomètre et par artère a été proposée par INFRACO1, conformément à l'article R20-52 du Code des Postes et des Communications Électroniques datant de 2005, soit 253.35€. Cette redevance peut être réévaluée chaque année par le conseil municipal.

Considérant :

- que ce montant du plafond légal est revalorisé chaque année par décret,
- qu'il est plafonné à 48.65€/km en 2025,
- que le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 03 octobre 2024 concernant la convention d'occupation signée avec la société Eunetworks pour une redevance de 48.27€/km correspondant au plafond 2024.

Madame Le Maire précise qu'une délibération d'indexation de la redevance, conforme aux décrets revalorisant annuellement les plafonds des redevances, pourra être soumise au conseil municipal en début d'année prochaine pour une application à l'ensemble des sociétés de télécommunication occupant le domaine public.

À la demande de Monsieur Noël LOIRE, les plans d'occupation d'INFRACO1 sont communiqués aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** la convention d'occupation du domaine pour un montant annuel de 48.65€/km.

5. Compte-rendu des décisions

Madame Le Maire informe des décisions de dépenses de plus de 1000€ prises du 1^{er} juillet 2025 au 28 octobre 2025 :

N°2025-64	LOOMIS – Prestation de service distributeur	1 020.00 €
N°2025-65	SACPA – Contrat prestation fourrière	2 727.18 €
N°2025-66	QUERTELET – Entretien des chaudières	2 808.00 €
N°2025-67	SEZEO – Redevance éclairage public	12 866.00 €
N°2025-68	EURL NEGOCE CARS – Achat d'un camion benne	18 900.00 €

N°2025-69	GAZ DE BORDEAUX – Consommation de gaz mois de mai	1 311.97 €
N°2025-70	EQUATORIAL – Cours de piano	1 496.00 €
N°2025-71	SAVOIR PLUS – Livres école pour classe de CP	1 035.67€
N°2025-72	BNP PARIBAS – Maintenance copieur de la mairie et l'école	3 205.92€
N°2025-73	GK PROFESSIONAL – Pack vêtements police municipale	2 119.51 €
N°2025-74	IMPRIMERIE IMEDIA – Brochure sur Chevrières avec BVEC	4 578.00 €
N°2025-75	DEGOUY JAMES – Enlèvement fossés	2 730.00 €
N°2025-76	TORREKENS – Fauchage chemins communaux	1 313.40 €
N°2025-77	PROCESCIAL AVOCAT – Honoraire procédure SI Bureautique	8 865.60 €
N°2025-78	LOOMIS – Prestation de service distributeur	1 200.00 €
N°2025-79	UNAPEI 60 – Mise à disposition Nicolas BOITEL	2 100.00 €
N°2025-80	PROXELIA – Conso électricité divers sites juin25	1 057.20 €
N°2025-81	PROXELIA – Conso électricité divers rues juin25	1 734.74 €
N°2025-82	DECOURBE – Gasoil rouge service technique	1 280.00 €
N°2025-83	VIRAGES – Peintures pour l'école	1 960.80 €
N°2025-84	PROPRETE2000 –Entretiens locaux salles municipale sports	1 674.46 €
N°2025-85	DUBOIS – Four + caisse isotherme salle Ravel	6 636.00 €
N°2025-86	CULTURA – achat de livres pour la bibliotheque	1 112.82 €
N°2025-87	TROSLY MOTOCULTURE – Réparation balayeuse	2 424.40 €
N°2025-88	ENGIE – Consommation de gaz	1 233.44 €
N°2025-89	PROXELIA – Consommation électricité divers sites 07/2025	1 025.26 €
N°2025-90	PROXELIA – Consommation électricité divers rue 07/2025	1 881.97 €
N°2025-91	UNAPEI 60 – Mise à disposition Nicolas BOITEL	2 100.00 €
N°2025-92	PROPRETE 2000 – Entretien des locaux	2 724.24 €
N°2025-93	MAJUSCULE – Fournitures administratives école	1 600.31 €
N°2025-94	France Parking – Panneaux signalisation STOP et ligne jaune	3 276.00 €
N°2025-95	DUBOIS – Armoire frigorifique salle Ravel	1 920.00 €
N°2025-96	LOOMIS - Prestation de service distributeur	1200.00 €
N°2025-97	France Parking – Passages piétons bandes	5 317.68 €
N°2025-98	GARAGE BELI AUTO – Remplacement embrayage Renault Trafic	1 254.95 €
N°2025-99	AVOCAT SCI HM – Exécution jugement	1 500.00 €
N°2025-100	ENGIE – Consommation gaz	1 060.52 €
N°2025-101	TAXES FONCIERES 2025	4 857.00 €
N°2025-102	TAXES FONCIERES 2025	1 277.00 €
N°2025-103	PROXELIA – Consommation électricité divers sites 08/2025	1 004.46 €
N°2025-104	PROXELIA – Consommation électricité divers rues 08/2025	2 117.41 €
N°2025-106	PROPRETE2000 –Entretiens locaux salles municipale sports	1 674.46 €
N°2025-107	Mr SEGUIN REMI – Cours de violoncelle	1 100.00 €

La dépense N°2025-105 comportant une erreur manifeste de frappe concernant son montant, sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

En réponse à Monsieur Philip MICHEL, Madame le Maire précise que les frais de fourrière correspondent à un contrat passé avec une société située à Beauvais. La société s'est notamment déplacée cet été. Monsieur Laurent FALIERES précise l'avoir sollicitée plusieurs fois cette année, et que la mairie est responsable lorsqu'un animal est retrouvé errant, ce qui justifie la nécessité de cette dépense. Une mise en concurrence reste possible.

En réponse à Monsieur Noël LOIRE concernant la dépense 2025-075 relative à l'entretien des fossés rue de la gare, Madame Le Maire indique que la situation est complexe car elle concerne 7 à 8 propriétaires. Il revient à la commune de prévenir tout risque d'inondation. Monsieur Noël

LOIRE indique que ce fossé date de 1986 ou 1987. Madame Le Maire indique qu'aucune réflexion ou convention n'a été passée depuis ce temps concernant ces fossés et qu'une régularisation est étudiée.

Madame Le Maire lit la réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au journal officiel le 10/06/2021 concernant l'entretien des fossés :

« L'entretien des fossés est réglementé par le code civil. Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (articles 640 et 641 du code civil). [...] En cas de défaillance des propriétaires riverains, le maire peut intervenir en premier lieu au titre de ses pouvoirs de police générale en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique. Il peut ainsi y faire exécuter des travaux d'office conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En second lieu, au titre de son pouvoir de police de l'assainissement, « le maire prescrit aux propriétaires [...] de fossés à eaux stagnantes établis dans le voisinage des habitations d'exécuter les travaux ou de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes causes d'insalubrité » (article L. 2213-31 du CGCT). En cas de refus ou de négligence, le maire peut dénoncer au préfet de département l'état d'insalubrité constatée. Après avis du conseil d'hygiène et du service hydraulique, ce dernier pourra prescrire l'exécution d'office des travaux reconnus nécessaires, aux frais du propriétaire et après mise en demeure préalable. Enfin, il ressort des dispositions de l'article L.151-36 du code rural et de la pêche maritime que la commune peut prescrire ou exécuter les travaux en matière d'entretien des canaux et des fossés, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestière, un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Dans ce cas, elle prend en charge les travaux qu'elle a prescrits ou exécutés. La commune peut, toutefois, faire participer aux dépenses d'entretien les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. »

Monsieur Noël LOIRE indique qu'un curage aurait possiblement été réalisé par un propriétaire, ce que dément Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Madame Le Maire précise que le bornage présente des difficultés, notamment pour savoir identifier chez quel riverain il sillonne.

Monsieur Philip MICHEL indique qu'en août, un administré lui a indiqué que la création du fossé a entamé 1.50 mètres de son terrain.

Madame Juliette BOUSSION regrette de ne pas avoir été informée de la nécessité de prévenir les propriétaires des parcelles concernées par ce fossé, ni d'avoir été alertée, par Monsieur Noël LOIRE qui en avait connaissance, des pratiques antérieures. L'intervention de curage a été décidée dans le souci de prévenir les inondations au vu de l'état du fossé et des conditions météorologiques.

Monsieur Noël LOIRE indique qu'à l'époque de l'entretien du fossé nécessitant le passage sur le terrain de Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, celui-ci était prévenu et donnait son autorisation.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE regrette la polémique lancée sur le sujet. Les propriétaires n'ont en effet pas été prévenus, pas même lui. Ils n'ont aucun intérêt personnel à la présence de ce fossé et pourraient être amenés à le reboucher.

Madame Laure BRASSEUR indique que le fossé existe de longue date et qu'un décroché avait été réalisé pour suivre les clôtures existantes. La présence du fossé est nécessaire car les terrains sont en tourbe et marécageux.

Monsieur Noël LOIRE informe que la situation existe à l'inverse à d'autres endroits la commune : des propriétaires privés qui utilisent un terrain communal.

Monsieur Noël LOIRE indique en réponse à Madame Juliette BOUSSION que précédemment, seule une information de curage et une demande de passage était adressée aux propriétaires par la mairie, sans contrepartie financière. Il propose l'établissement de conventions pour clarifier la situation.

Madame Le Maire confirme que le sujet est à régulariser comme de nombreux sujets laissés par les précédentes mandatures.

6. Informations diverses

➤ Madame Le Maire informe :

- La mairie a été sollicitée par les riverains de la ruelle des dames qui jouxtent le terrain face au périscolaire. Ils avaient précédemment déposé une demande de rétrocession à la mairie d'une partie du terrain pour 3.5 mètres de large et 22 mètres de longueur pour pouvoir faire le tour de leur maison. Le mur existant serait décalé. Ils n'avaient pas obtenu de réponse à ce jour car une réflexion était en cours au niveau de la mairie concernant une extension du périscolaire. Le terrain est actuellement utilisé par l'école pour un projet pédagogique, et pourrait perdurer avec un potentiel aménagement de carrés potagers. Monsieur Philip MICHEL indique que la demande initiale portait sur une largeur de 2 mètres. Monsieur Roland DELEGLISE confirme que la largeur de 3.5 mètres lui paraît trop conséquente. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique qu'une largeur de 2 mètres ne permettra pas le passage de véhicules. Au vu des échanges, Madame Le Maire prendra attache auprès des propriétaires pour évaluer la largeur envisageable.

- Coût de la procédure SCI-HM : en complément des informations précédemment données lors de la séance du 08 octobre dernier, les frais d'avocat, pour un montant de 1200€ à ce jour, ont été pris en charge par l'assurance de la collectivité. Les frais notariés de l'acquisition du terrain lors de la préemption ont été de 3400€. 1500€ ont été versés en dédommagement à l'avocat de la partie adverse suite à l'exécution du jugement. Le notaire de la commune a été chargé de procéder à la rétrocession des parcelles au propriétaire initial.

- ### ➤ Laurent FALIERES fait part au conseil municipal des témoignages enthousiastes des adolescents ayant participé au séjour en Allemagne organisé par l'association de jumelage du 24 au 28 octobre 2025. 30 jeunes de 9 à 16 ans, dont 19 pour la première fois, ont participé au voyage avec 6 accompagnateurs. Les jeunes ont été accueillis dans des familles allemandes. Parmi les activités proposées, ils ont pu participer à des rencontres de handball et à une sortie à Europa-Park. Un apéritif-dinatoire sera organisé avec les familles le 9 janvier 2026 pour visionner un panorama. Il serait souhaitable que les familles qui participent au voyage adhèrent **au** jumelage pour faire perdurer l'association.

➤ Madame Juliette BOUSSION informe :

- La commission s'oriente vers un enherbement des allées secondaires du cimetière. Contact a été pris avec le responsable des espaces verts de Pont-Sainte-Maxence qui témoigne d'un entretien facilité grâce à cette solution. La mise en place n'est pas très complexe mais il faut décider des allées concernées et du traitement en proximité des tombes. La plantation de succulents est une solution étudiée car ils sont très résistants.

- De nombreuses tombes ont l'air abandonnées. Un groupe de travail ouvert aux habitants pourrait être constitué pour le recensement des abandons pour lancer la procédure administrative.
- L'entretien des parterres existants et la création de parterres de vivaces est à l'étude auprès de prestataires
- L'entreprise Loiseleur a été recontactée dans le cadre des travaux de la tranche 3. Un constat a été fait concernant les plantations de la tranche 1 et 2 qui ne sont pas dans un état satisfaisant. L'entreprise convient du remplacement des deux arbres morts et de l'entretien de la rue de la gare sans contrepartie. Les vivaces mortes seront également remplacées.
- Une charte poids-lourds est à l'étude par la Préfecture pour répartir le trafic et vérifier la légalité des arrêtés municipaux de restriction de circulation qui se sont multipliés sans élaboration d'une déviation concertée. Les communes intéressées seraient chargées de réaliser le recensement des arrêtés. Ce travail serait réalisé avec le concours du Département et la supervision de la Préfecture. La CCPE n'interviendra pas dans ce dossier.

➤ Monsieur Philip MICHEL informe :

- Le cimetière est propre. Il étudie le goudronnage des allées. La commune de Longueil Sainte-Marie a installé des gravillons lavés avec pavés de chaque côté et enherbement entre les tombes. L'entretien de la voirie et des espaces verts de cette commune est réalisé par des entreprises extérieures et une équipe de 8 agents. À Chevrières, la solution actuellement retenue pour le traitement des mauvaises herbes est l'utilisation du chalumeau.
- 80% des travaux demandés par l'école ont été réalisés. Les volets roulants et les portes défectueuses ont été révisés par l'entreprise Axow de Lacroix Saint Ouen qui a réalisé un travail très sérieux tout comme pour le changement des menuiseries de la maison du gardien.
- les 6 portes du club de foot sont en cours de changement.
- la nacelle a été amenée en réparation afin d'être opérationnelle pour fixer les décorations de Noël.
- la machine à fil d'eau a été révisée. Les agents ne savaient pas l'utiliser correctement. Un stage de formation a été proposé.
- les tailles et coupes sont en cours avec ramassage de feuilles et préparation de la cérémonie du 11 novembre, ainsi que l'entretien des chemins.

➤ Madame Manon LECLÈRE informe :

- Rénovation de l'aire de jeux : la commune a obtenu la subvention du département pour 19 180€. La rédaction du marché public à procédure adaptée nécessite un accompagnement que ne pourra pas fournir la CCPE malgré sa proposition initiale. La CCPE a conseillé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un devis a été reçu pour 6 211€ pour l'élaboration du marché, le passage des appels d'offre, le suivi et la réception du chantier, la rédaction du cahier des charges et le suivi des normes de sécurité.
- Le conseil d'école s'est tenu le 04 novembre et s'est bien déroulé. Une réunion est prévue le 16 décembre prochain avec l'ensemble de l'équipe enseignante pour préparer le budget 2026. Madame Le Maire indique que les procédures de commandes et de budget ont été modifiées. Il ne s'agit plus d'une enveloppe à l'aveugle mais de dépenses validées par la mairie. Les dépenses d'investissement sont évaluées selon les projets présentés.

- Une intervention durant la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire aura lieu dans l'école en présence du Major Berlemont. Cette cause est représentée par le ruban vert. Madame Le Maire précise que l'éclairage de la mairie en vert correspond à cette action. La commission scolaire a travaillé à l'élaboration d'un passeport citoyen validé par l'inspectrice. Ce passeport vise l'investissement des enfants et des enseignements dans le civisme.
- Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe :
 - L'état des lieux du logement de fonction précédemment affecté à un agent de la police municipale a été réalisé. Il est en bon état.
 - Budget 2026 : les besoins des services sont en train d'être collectés. Les élus sont invités à préparer également leurs besoins.
 - Des devis d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage sont en cours pour la réfection des terrains de tennis. Le projet serait éligible au fonds de concours structurant de la CCPE pour un montant de 50 000€. Il conviendra de délibérer au prochain conseil municipal pour pouvoir déposer le dossier avant la fin de l'année.
 - Les attributions de compensation ont été communiquées par la CCPE, pour un montant d'environ 275 000€. Il s'agit de la réversion des taxes professionnelles dorénavant perçues par les communautés de communes et non plus directement par les communes.
- Monsieur Roland DELEGLISE informe :
 - La commission des associations s'est réunie le 30 octobre. La prochaine réunion du 17 novembre permettra d'établir un document à remettre à chaque association, récapitulant les attentes, le fonctionnement, et la marche à suivre pour les demandes de subventions. Il conviendra d'équiper les salles municipales avec du matériel d'entretien suffisant et adapté à leur usage et aux surfaces. Les besoins de matériel seront recensés ainsi que les besoins d'interventions techniques. Cela sera cohérent avec l'augmentation des tarifs de location, qui reste les moins élevés des communes environnantes.
 - Le CCAS prévoit la distribution des colis le 13 décembre. Les conseillers sont invités à participer à la distribution. Les colis seront stockés dans la salle du clos du village. Le repas des anciens aura lieu le 25 janvier 2026.
- Madame Laure BRASSEUR indique :
 - Un texte de loi est à l'étude au niveau parlementaire qui prévoit une baisse potentielle des dotations pour les communes les plus industrialisées.

7. Questions diverses

- Monsieur Philip MICHEL s'étonne du mot de l'opposition dans le journal communal demandant d'être davantage informée des travaux réalisés par la commune. Sous l'ancienne mandature, des travaux conséquents ont été réalisés sans communication aux conseillers, comme le rebouchage de fossé ou l'arrosage du stade pour 38 000€. Madame Carole DUMILLON aurait souhaité être informée de travaux de la salle Ravel. Monsieur Philip MICHEL indique qu'il est présent quotidiennement auprès des services municipaux 3 à 4 heures par jour et qu'il se tient à disposition des conseillers qui souhaitent être informés dans le détail des petits travaux. Madame Manon LECLÈRE indique qu'il est rendu compte des travaux à chaque conseil municipal lors du tour de table. Madame La Maire précise que l'opposition n'est pas écartée des actions de la commune, Madame Nathalie PHILION a d'ailleurs été dernièrement missionnée.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE propose une organisation plus fréquente des commissions travaux.

Madame Le Maire indique que la liste exhaustive de l'ensemble des interventions quotidiennes ne peut pas être dressée au vu de leur nombre.

Madame Nathalie PHILION déplore que l'opposition soit prise à partie et attaquée à chaque conseil municipal alors que Madame Laure BRASSEUR, qui fait partie de la majorité actuelle, était adjointe lors de la précédente mandature et donc davantage en connaissance des dossier que les conseillers. Les questions peuvent lui être adressées pour obtenir des réponses.

Madame Le Maire explique chercher des réponses sur des situations spécifiques, comme le contrat DLL signé de la main de Madame Carole DUMILLON. Cette dernière indique qu'il y a un problème avec cette signature dont elle ne se souvient pas et qui ne correspond pas à la date du rendez-vous qui s'était tenu avec le prestataire. Madame Le Maire précise que le document portant la signature de Madame Carole DUMILLON lui a été transmis et que le contester revient à considérer qu'il s'agit d'une utilisation frauduleuse de sa signature au moment du contrat. Madame Carole DUMILLON aurait souhaité avoir une explication du prestataire et être présente lorsqu'il a été reçu en mairie pour traiter du litige. Madame Le Maire indique que Madame Carole DUMILLON n'a pas été conviée à cette réunion dans la mesure où, ni elle, ni aucun membre de l'opposition, n'a proposé son aide dans le règlement de ce dossier particulièrement complexe dont a hérité l'équipe actuelle.

Madame Juliette BOUSSION indique que les réponses auraient été à apporter principalement par le précédent Maire, systématiquement absent des conseils municipaux, plutôt que par les précédents conseillers municipaux qui ne pouvaient pas être au fait de tous les sujets. Madame Le Maire considère qu'il y a une responsabilité partagée entre le Maire précédent et ses conseillers.

Madame Laure BRASSEUR indique ne pas avoir repris de fonction d'adjointe dans l'équipe actuelle mais apporter son aide à l'équipe municipale en tant que conseillère et à la CCPE.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h39.

Clotûre de séance :

Liste des délibérations prises		
Numéro d'ordre	Objet	Décision
060 149 094 CB	Approbation du PV du conseil municipal du 08 octobre 2025	Adopté à l'unanimité
060 149 095 CB	Autorisation d'emprunt à court terme	Adopté à l'unanimité
060 149 096 CB	Autorisation d'emprunt à moyen terme	Adopté à l'unanimité
060 149 097 CB	Décision budgétaire modificative n°5	Adopté à l'unanimité
060 149 098 CB	Convention d'occupation du domaine public par la société Infracol	Adopté à l'unanimité

Membres présents :

Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Madame Elisabeth FORTE, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

La secrétaire de séance,
Monsieur Roland DELEGLISE



La Maire,
Madame Christelle BENSMAN

